

Directive 97/23/CE**Mots clés :**

Matériau

Matériau d'usage sûr

AEM

Approbation européenne de matériaux

Norme

Code

Référence directive :

Article 1 § 1- 97/23/CE

Annexe I § 4.2- 97/23/CE

Accepté par le CLAP :**10/07/2003****Sujet :** EES Matériaux – Historique d'usage sûr pour un matériau**Question :**

Le référencement d'un matériau dans un code ou une norme d'équipements sous pression permet-il de justifier d'un historique d'usage sûr tel que prévu dans les fiches CLAP 105 - Orientation 9/2 et CLAP 132 - Orientation 9/11 ?

Réponse :

Oui, mais quand l'historique d'usage sûr pour un matériau est basé sur l'application d'un code ou d'une norme de construction d'équipements utilisé avant le 29 novembre 1999, les conditions d'emploi de ce matériau (critères de conception, conditions de fabrication, règles d'inspection) doivent permettre d'obtenir un niveau de sécurité globale équivalent à celui du code ou de la norme en question.

Exemple : si l'historique d'usage sûr du matériau est basé sur l'application du CODAP 95, les critères complémentaires de ce code (coefficients de sécurité, prévention de la rupture fragile) sont à considérer.

NOTE : cette réponse est confirmée par les lignes directrices pour la préparation des AEM (voir Article 6 du document PE-01-01 - rev 5) disponible sur le site internet <http://ped.eurodyn.com>.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.